

Organisme canadien de réglementation des investissements

Modifications d'ordre administratif apportées aux rapports de l'auditeur et à la Partie II – Rapport de conformité en matière d'assurance et de détention en dépôt des espèces et des titres dans le Formulaire 1 des courtiers en épargne collective

Version nette du Formulaire 1 des courtiers en épargne collective

FORMULAIRE 1 – ATTESTATION DES ASSOCIÉS OU DES ADMINISTRATEURS

(nom du membre)

J'ai/Nous avons examiné les états et les tableaux ci-joints et j'atteste/nous attestons que, à ma/notre connaissance, ils présentent une image fidèle de la situation financière et du capital du membre au _____

(date)

et des résultats de son exploitation pour la période terminée à cette date, et qu'ils concordent avec les livres comptables du membre.

J'atteste/Nous attestons que, à ma/notre connaissance, les renseignements ci-dessous sont véridiques et exacts pour la période écoulée depuis le dernier audit jusqu'à la date des états ci-joints, qui ont été préparés selon les exigences actuelles de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

RÉPONSES

- | | | |
|----|--|-------|
| 1. | Les états ci-joints présentent-ils tous les actifs et passifs, y compris les suivants : | |
| | (a) tous les engagements d'achat et de vente futurs? | _____ |
| | (b) les ordonnances rendues contre le membre ou ses associés et tout litige en cours? | _____ |
| | (c) l'arriéré d'impôts sur le résultat? | _____ |
| | (d) les autres passifs éventuels, les cautionnements, les endossements de complaisance, les endossements ou les engagements ayant une incidence sur la situation financière du membre? | _____ |
| 2. | Le membre veille-t-il promptement au dépôt fiduciaire des espèces et des titres des clients conformément aux Règles? | _____ |
| 3. | Le membre détermine-t-il régulièrement le montant en dépôt fiduciaire et veille-t-il promptement au dépôt fiduciaire des actifs conformément aux Règles? | _____ |
| 4. | Le membre a-t-il souscrit des assurances dont la nature et le montant sont conformes aux Règles? | _____ |
| 5. | Le membre vérifie-t-il de façon régulière s'il respecte les exigences relatives au signal précurseur conformément aux Règles? | _____ |
| 6. | Le membre effectue-t-il régulièrement des rapprochements de ses comptes en fidéicommiss conformément aux Règles? | _____ |
| 7. | Le membre effectue-t-il régulièrement des rapprochements de ses opérations avec les registres des organismes de placement collectif et d'autres institutions financières, conformément aux Règles? | _____ |
| 8. | Le membre a-t-il établi des contrôles internes adéquats conformément aux Règles? | _____ |
| 9. | Le membre tient-il des registres et des dossiers adéquats conformément aux Règles? | _____ |

[date]

Nom et titre – en caractères d'imprimerie

Signature

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, D ET E

À l'Organisme canadien de réglementation des investissements et au Fonds canadien de protection des investisseurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Formulaire 1 de _____ (le membre), qui comprennent les états suivants :

État A – États de la situation financière au
_____ et au _____
(date) (date)

État D – États du résultat et du résultat global pour les exercices clos le
_____ et le _____
(date) (date)

État E – États des variations du capital pour l'exercice clos le _____ et des
variations des résultats non distribués (ou des profits non répartis) pour les exercices clos
le _____ et le _____
(date) (date)

ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les états). À notre avis, les états ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du membre au _____ et au _____ et des résultats de son
(date) (date)

exploitation pour les exercices clos à ces dates, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'OCRI).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons votre attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué.
(note)

Les états ont été préparés pour permettre au membre de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'OCRI. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

[Paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons votre attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation]
(note)

clé qui a créé l'incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement
(note)
ou cette situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note _____ des états, indique l'existence
(note)
d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Information non auditée

Nous n'avons pas effectué l'audit de l'information présentée dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ce tableau.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l'OCRI et au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'OCRI, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de liquider le membre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus de présentation de l'information financière du membre.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de transmettre un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous cernons et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réaction à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut être caractérisée par la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que de l'information y afférente fournie par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur l'information fournie dans les états au sujet de cette incertitude ou, si cette information n'est pas adéquate, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le membre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris l'information fournie dans les notes, et apprécions si les états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons entre autres aux responsables de la gouvernance l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute lacune importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d'audit]

[Signature au nom du cabinet d'audit]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]

Nous attirons votre attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation clé
(note)
qui a créé l'incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement ou cette
(note)

situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note _____ des états, indique l'existence d'une
(note)
incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Information non auditée

Nous n'avons pas effectué l'audit de l'information présentée dans le Tableau 5 de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ce tableau.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au membre, à l'OCRI et au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'OCRI, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention de liquider le membre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus de présentation de l'information financière du membre.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de transmettre un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous cernons et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réaction à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut être caractérisée par la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne du membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que de l’information y afférente fournie par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur l’information fournie dans les états au sujet de cette incertitude ou, si cette information n’est pas adéquate, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le membre à cesser son exploitation;

Nous communiquons entre autres aux responsables de la gouvernance l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute lacune importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d’audit]

[Signature au nom du cabinet d’audit]

[Adresse de l’auditeur]

[Date]

FORMULAIRE 1, PARTIE II
RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES SUR LA
CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE DÉPÔT
FIDUCIAIRE DES ESPÈCES ET DES TITRES

À : <membre>

Objectif du présent rapport de mission de procédures convenues

Notre rapport vise uniquement à fournir à <membre> (le membre) des renseignements pour aider l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) à évaluer la conformité du membre avec certaines exigences concernant le maintien d'assurances minimales et le dépôt fiduciaire des espèces et des titres des clients, comme il est indiqué dans les dispositions des Règles visant les courtiers en épargne collective (les Règles CEC) mentionnées à la rubrique Procédures et constatations ci-après, et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un autre usage.

Responsabilités du donneur de mission

Le membre, l'OCRI et le FCPI ont confirmé que les procédures convenues, requises par l'OCRI, étaient appropriées à l'objectif de la mission. Le membre est responsable de la question visée par les procédures convenues exécutées.

Responsabilités du professionnel en exercice

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, Missions de procédures convenues. Une mission de procédures convenues est caractérisée par l'exécution des procédures convenues avec le membre ainsi que par la communication des constatations, c'est-à-dire des résultats factuels de l'exécution des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission d'assurance. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance. Si nous avons exécuté des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous aurions communiqués.

Éthique professionnelle

[Texte en format libre]

Procédures et constatations

Nous avons exécuté les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec le membre en ce qui a trait à la conformité de ce dernier avec certaines exigences concernant le maintien d'assurances minimales et le dépôt fiduciaire des espèces et des titres des clients, comme il est indiqué dans les dispositions des Règles CEC mentionnées à la rubrique Procédures et constatations ci-après.

	Procédures	Constatations [indiquer les résultats des procédures exécutées]
(1)	Obtenir, de la direction du membre, les politiques et les procédures de contrôle interne écrites du membre, et vérifier si elles comprennent des contrôles internes concernant : (i) le maintien en vigueur des polices d'assurance, comme l'exigent la Règle 4 et la Règle 400 des Règles CEC – Énoncé de politique 3 relatif au contrôle interne; (ii) le dépôt fiduciaire des espèces et des titres des clients, comme l'exige la Règle 3.3 des Règles CEC.	
(2)	Obtenir une déclaration écrite de la direction du membre selon laquelle « les politiques et les procédures de contrôle interne du membre en matière d'assurance et de dépôt fiduciaire des espèces et des titres des clients respectent les exigences minimales énoncées à la Règle 3.3, à la Règle 4 et à la Règle 400 des Règles CEC – Énoncé de politique 3 relatif au contrôle interne en date du <date de fin de la période> et ont été mises en œuvre ». Le nom et le titre des membres de la direction qui ont fourni la déclaration écrite doivent être indiqués dans les constatations.	
(3)	Obtenir, de la direction du membre, la ou les polices d'assurance des institutions financières (PAIF) en date du <date de fin de la période> et vérifier si la ou les PAIF : (i) contiennent des dispositions concernant les risques suivants, conformément à la Règle 4.1 des Règles CEC : (a) détournements, (b) dans les locaux, (c) en transit et dans la poste, (d) contrefaçons, (e) titres; (ii) comprennent les garanties minimales requises par la Règle 4.4 des Règles CEC .	

(4)	À partir d'une liste de tous les courtiers d'assurance du membre en date du <i><date de fin de la période></i> fournie par la direction du membre, confirmer les éléments (i) à (xi) ci-dessous pour chaque courtier d'assurance et signaler les différences par rapport aux renseignements indiqués dans la ou les PAIF : (i) le nom de la société d'assurance, (ii) le nom de l'assuré, (iii) la PAIF/le courrier recommandé, (iv) la date d'expiration, (v) la garantie, (vi) le type de limite d'indemnité globale, (vii) la disposition prévoyant le rétablissement intégral, (viii) la prime, (ix) les clauses, (x) les franchises, (xi) les sinistres et demandes d'indemnisation.	
(5)	À partir du rapport sur le total des espèces et des titres de clients détenus en date du <i><date de fin de la période></i> fourni par la direction du membre, comparer le total des espèces et des titres de clients que détient le membre en date du <i><date de fin de la période></i> au Tableau 4 du Formulaire 1, Partie II.	
(6)	À partir d'une liste de tous les lieux de dépôt de titres en date du <i><date de fin de la période></i> fournie par la direction du membre, vérifier que chaque lieu correspond à la définition de « lieu agréé de dépôt de titres » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1.	
(7)	À partir d'une liste de tous les lieux de dépôt d'espèces en date du <i><date de fin de la période></i> fournie par la direction du membre : (i) vérifier que chaque lieu correspond à la définition d'« institutions agréées » figurant dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1; (ii) pour chaque compte : (a) vérifier que le compte a été désigné comme un compte « en fidéicommis »; vérifier que le compte porte intérêt.	

[Facultatif : Restrictions quant à l'utilisation]

[Texte en format libre]

(Cabinet d'audit)

(Date)

(Signature)

(Lieu d'établissement du rapport)

[Facultatif : Renseignements supplémentaires]